



dicrim

Document d'information communal sur les risques majeurs

Les risques majeurs à Saint-Martin-le-Vinoux

DOCUMENT
IMPORTANT
A CONSERVER
FÉVRIER 2010

Le mot du maire

Dans le domaine de la sécurité civile, une catastrophe naturelle, un accident technologique ou tout autre phénomène exceptionnel nous rappellent que les situations susceptibles de perturber notre quotidien sont rares et peu probables... mais qu'il ne faut pas les négliger.

La ville de Saint-Martin-le-Vinoux investit durablement pour réaliser des travaux de prévention des risques naturels, chutes de blocs et inondations notamment (1 700 000 € environ).

Mon objectif prioritaire est de protéger notre territoire et de garantir votre sécurité et celles de vos biens.

C'est ainsi que la Ville finalise le **plan communal de sauvegarde** (PCS). En complément à ce plan, le **document d'information communal sur les risques majeurs** (DICRIM), que j'ai le plaisir de vous présenter, a pour mission de vous informer sur les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour dans la commune.

Ce DICRIM a été conçu de manière à ce que chaque habitant soit informé des phénomènes potentiellement dangereux, averti de leurs conséquences, des comportements et des mesures à adopter pour s'en protéger.

Le risque nous concerne tous, il est nécessaire que chacun connaisse son rôle à jouer si l'un des scénarios évoqués devait se produire... afin que nous le gérons, ensemble, aussi bien que l'incendie du Néron en 2003.



Bien à vous.
Yannik Ollivier



Pour toute information complémentaire :

Contactez la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux au **04 76 85 14 50** ou visitez le site Internet de la commune :

<http://www.saint-martin-le-vinoux.fr>

Sur Internet, visitez le portail dédié aux risques majeurs du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer :

<http://www.prim.net>

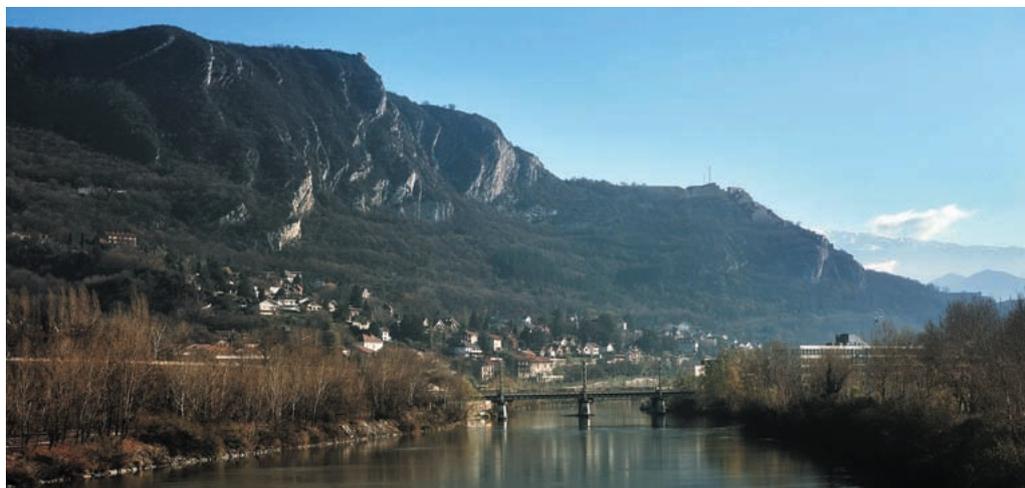
Les risques majeurs à Saint-Martin-le-Vinoux

Un risque majeur est un événement d'origine naturelle ou technologique, qui pourrait avoir de graves conséquences sur les hommes, les bâtiments et l'environnement. Les grandes familles de risques majeurs sont :

- **les risques naturels** : inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, avalanche, éruption volcanique;
- **les risques technologiques** : risques industriels ou nucléaires, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

À Saint-Martin-le-Vinoux, comme sur toutes les communes de l'agglomération, de nombreux risques majeurs sont recensés :

- **les crues torrentielles et les inondations de plaine** [page 4];
- **les feux de forêts** [page 5];
- **les mouvements de terrain et les chutes de blocs** [page 7];
- **les séismes** [page 7];
- **les aléas météorologiques** [page 8];
- **la rupture d'un grand barrage** [page 9];
- **le transport de matières dangereuses** [page 10];
- **le risque nucléaire** [page 11].



Le plan communal de sauvegarde

La commune met en place son plan communal de sauvegarde. Ce plan recense les moyens publics et privés disponibles à Saint-Martin-le-Vinoux : moyens humains, moyens matériels et lieux d'hébergement. Il repose sur une organisation qui répartit les rôles dévolus à chaque élu et agent municipal pour assurer la protection des habitants.

Ce plan prévoit les mesures à mettre en œuvre pour relayer une alerte auprès de la population, pour assurer sa sécurité en mettant en place des périmètres de sécurité par exemple, pour organiser une évacuation, pour assurer un hébergement d'urgence, pour garantir le ravitaillement pendant les crises.

Ce document sera consultable en mairie à partir de septembre 2010.

Les crues torrentielles



Les crues torrentielles et les inondations en pied de versant dues aux ruissellements sont caractérisées par une montée brusque du niveau des eaux et par du transport de matériaux solides.

À Saint-Martin-Le-Vinoux, le risque de crue torrentielle provient principalement des ruisseaux du Souchet et des Acacias.

Des travaux de protection ont été réalisés par la Ville dans le secteur des Chrysalides et sur toute la longueur du Souchet. Un canal latéral de déviation permet de dévier l'excédent de crue du ruisseau avant débordement. Ces travaux ont coûté 850 000 euros.

Les consignes spécifiques

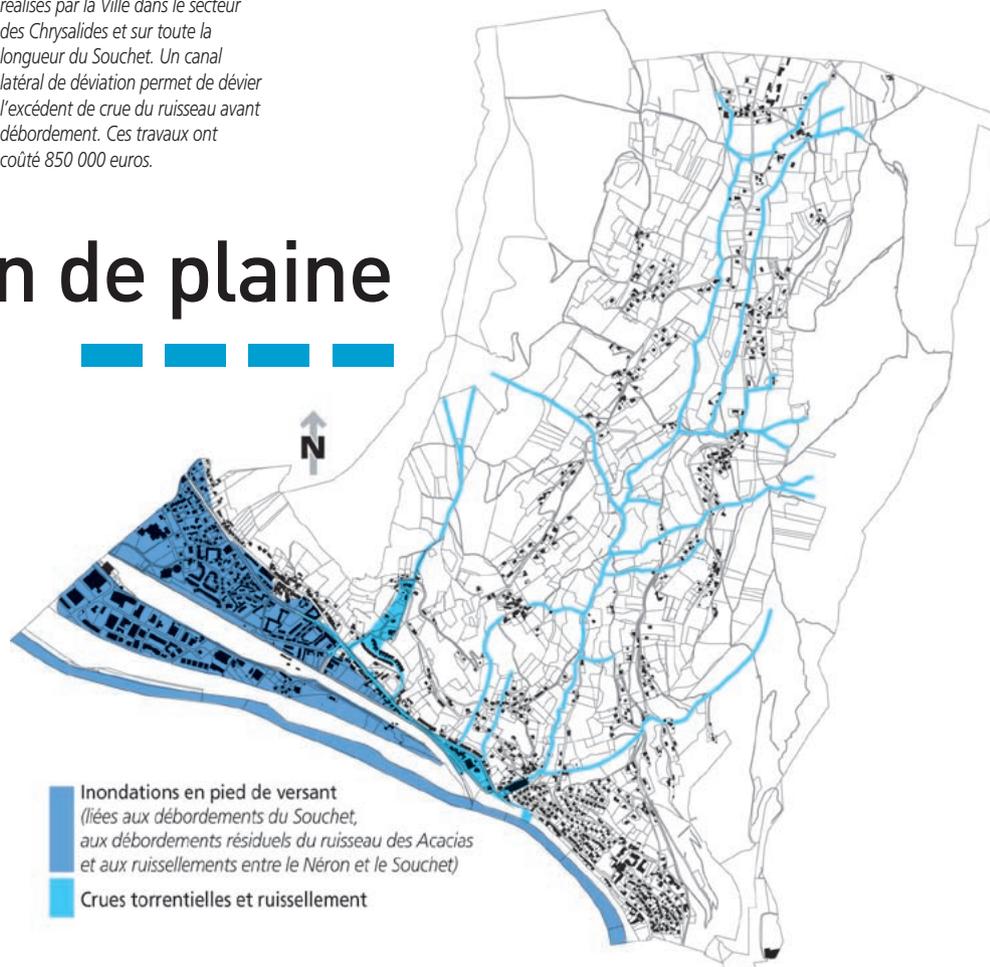
- Dès l'alerte, fermez portes et fenêtres et surélevez les objets sensibles à l'eau.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- À l'intérieur d'une habitation, montez à l'étage.
- En extérieur, gagnez les hauteurs et ne vous approchez pas du cours d'eau.

L'inondation de plaine par l'Isère

Une inondation de plaine est une inondation lente et sans transport de matériaux solides. La zone d'activités peut être concernée par ce phénomène. Les débordements de l'Isère sont anticipés par le service d'annonce des crues de la direction départementale de l'Équipement qui assure une surveillance sur l'ensemble du cours d'eau.

Vous pouvez retrouver les données en temps réel sur les hauteurs d'eau de l'Isère sur le site Internet :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>



Les feux de forêts

L'incendie du Néron en 2003 a rappelé à tous les habitants l'existence du risque sur la commune.

Trois facteurs conditionnent le déclenchement d'un incendie de forêt :

- une source de chaleur : un accident, la malveillance, l'imprudence ou la foudre peuvent être à l'origine d'une flamme ou d'une étincelle ;
- de l'oxygène : le vent active la combustion ;
- un combustible : il s'agit généralement de la végétation. Le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (comme durant une sécheresse) qu'à l'essence forestière elle-même.



En août 2003, toutes les conditions étaient réunies pour favoriser le déclenchement et la progression du feu sur le Néron. La foudre fut à l'origine de plusieurs départs de feux, par la suite attisés par le vent. Durant cinq semaines, les nombreux pompiers mobilisés, ainsi que les hélicoptères bombardiers, ont lutté contre cet incendie qui aura finalement ravagé plusieurs hectares de végétations et menacé des habitations.



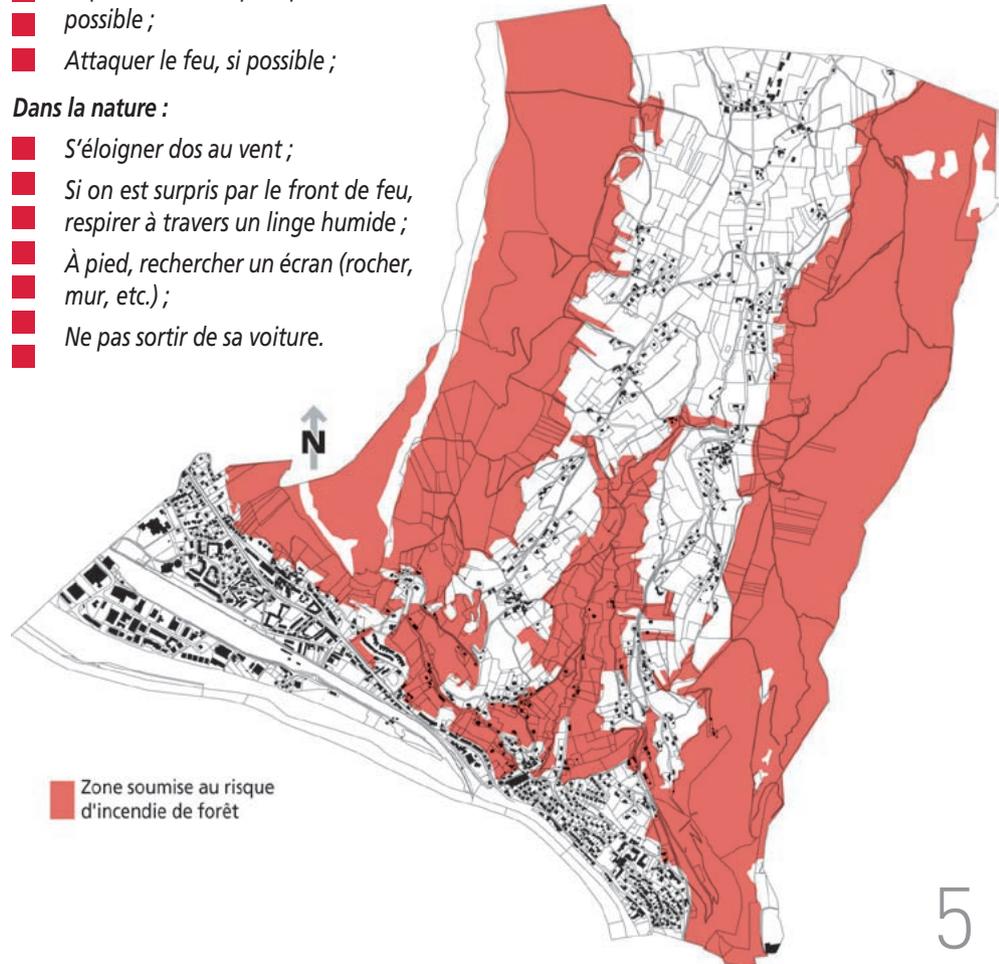
Les consignes spécifiques

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18 ou 112)
- le plus vite et le plus précisément possible ;
- Attaquer le feu, si possible ;

Dans la nature :

- S'éloigner dos au vent ;
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ;
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur, etc.) ;
- Ne pas sortir de sa voiture.



Ce risque est présent sur l'ensemble des massifs forestiers de la commune. **Chaque citoyen est responsable de la prévention des incendies de forêts.** En effet, la loi impose le débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des habitations et de 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès. D'autre part, la mise à feu individuel et l'éco buage sont interdits par arrêté préfectoral.



Les mouvements de terrain

Les mouvements de terrain désignent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou dus à l'Homme. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

La topographie de la commune la rend particulièrement sensible aux risques de chutes de pierres ou de blocs, ainsi qu'aux glissements de terrain et aux effondrements.



Un secteur est particulièrement menacé par le risque de chutes de blocs : le hameau de Ripaillère. Sur le massif du Néron, une colonne de pierre de 4500 mètres cubes, le couloir Godefroy, menace de s'écrouler près de ce hameau. La ville a construit un immense merlon de protection du hameau. Une surveillance par capteurs a été mise en place pour reconnaître les contours précis et le détail de la cinématique de la zone en mouvement.

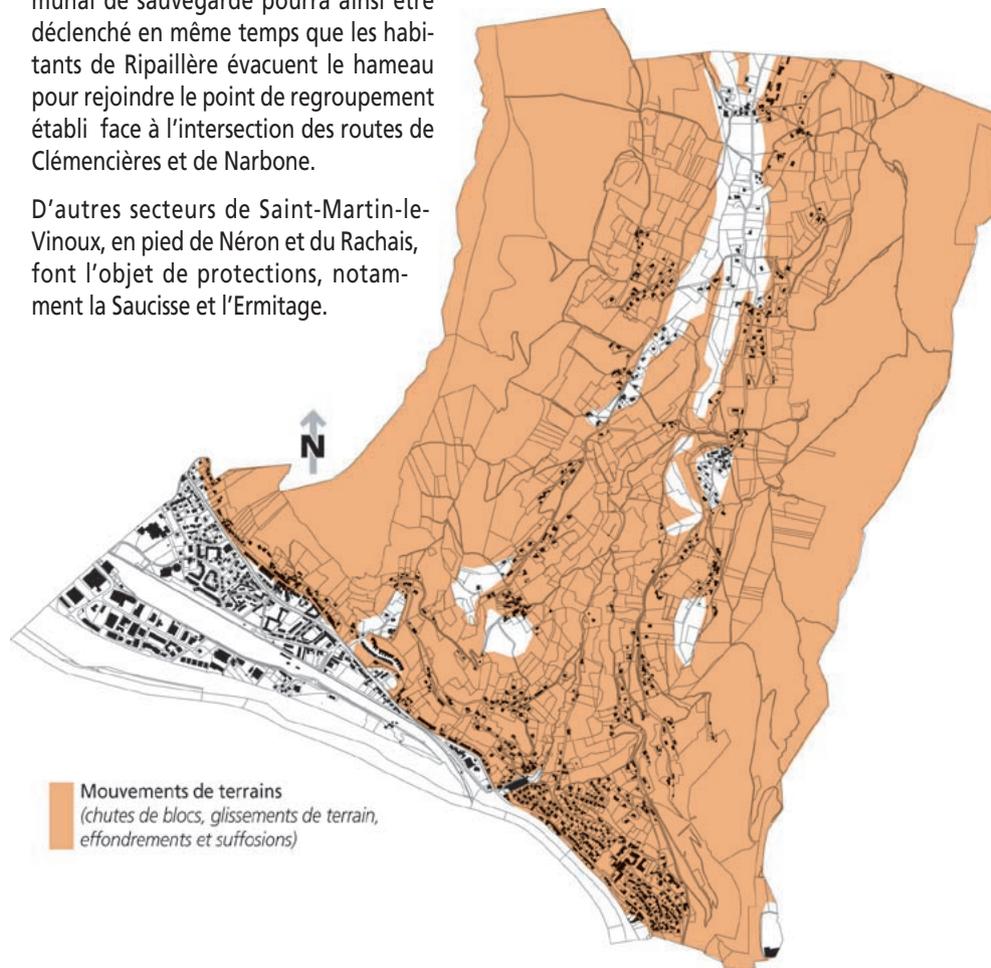


Ce dispositif de surveillance a été récemment consolidé par un système d'alerte composé de deux sirènes relayées par des alarmes en temps réel, en cas de dépassement des seuils prédéfinis. Le plan communal de sauvegarde pourra ainsi être déclenché en même temps que les habitants de Ripaillère évacuent le hameau pour rejoindre le point de regroupement établi face à l'intersection des routes de Clémencières et de Narbone.

D'autres secteurs de Saint-Martin-le-Vinoux, en pied de Néron et du Rachais, font l'objet de protections, notamment la Saucisse et l'Ermitage.

Les consignes spécifiques

- À l'intérieur d'une habitation, protégez-vous sous un meuble solide.
- À l'extérieur, fuyez latéralement par rapport à l'avancée du mouvement.
- Dans l'urgence, protégez-vous derrière un rocher ou un arbre.



Les séismes

La commune est classée en zone sismique 1b, c'est-à-dire à risque faible, d'après le zonage sismique réglementaire classé en cinq zones.

Les séismes ne sont pas prévisibles, mais il est possible d'en diminuer les effets sur les constructions, par l'adoption des règles parasismiques (PS92 Afnor) de la seule responsabilité des maîtres d'ouvrages.

Les consignes spécifiques

Pendant

- • À l'intérieur d'une habitation, mettez-vous près d'un mur porteur ou protégez-vous sous un meuble solide.
- • En extérieur, éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques.
- • En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.

Après

- • Coupez l'électricité et le gaz de votre habitation.
- • Sortez du bâtiment dans lequel vous vous trouviez pendant les secousses.
- • Éloignez-vous des zones construites et des lignes électriques.
- • Ne réintégrez un bâtiment que s'il a été contrôlé.



De haut en bas :

- édification du merlon de protection du hameau de Ripaillère;
- bloc arrêté par un filet de protection sur les pentes du Néron;
- détail d'un filet de protection.

Les aléas météorologiques

Les phénomènes météorologiques tels que les **tempêtes**, les **chutes de neige** exceptionnelles ou les **canicules** peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. La commune de Saint-Martin-le-Vinoux est concernée par ces risques comme l'ensemble du territoire national.

Comment connaître le niveau de risque ?

Météo France diffuse tous les jours, à 6 h et à 16 h, une carte de vigilance informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les vingt-quatre heures. Elle est consultable sur le site Internet de Météo France :

<http://france.meteofrance.com/>

Cette carte de vigilance détermine quatre niveaux de risque, quelque soit le phénomène concerné.

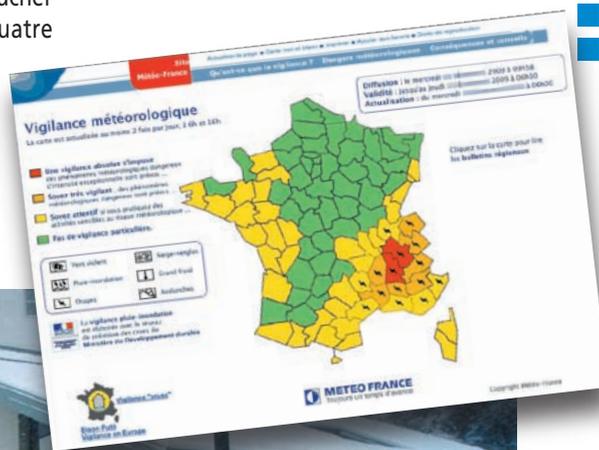
Les consignes spécifiques

Tempête

- Abritez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, les fenêtres et les volets.
- Si vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilants aux chutes d'objets.
- Ranger les objets susceptibles de s'envoler.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Canicule

- Fermez les volets pendant la journée afin de conserver la fraîcheur de la nuit.
- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Buvez fréquemment et abondamment, même sans soif (un verre d'eau par heure).
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.



Exemple (fictif) de carte de vigilance



Janvier 2010 à Saint-Martin-le-Vinoux.



La rupture d'un grand barrage

La construction et l'exploitation des barrages est très réglementée.

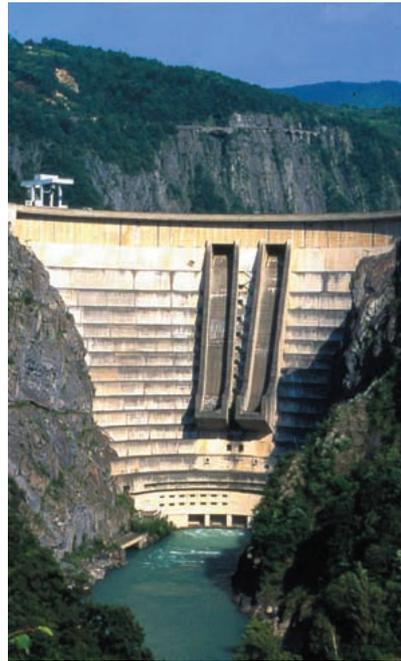
La rupture d'un barrage est extrêmement rare. Mais il est important de se préparer à ce risque et de connaître les consignes de sécurité à adopter en cas de rupture.

La Ville de Saint-Martin-le-Vinoux est concernée par sept barrages implantés en Isère et en Savoie.

Une rupture de barrage n'est pas instantanée. Elle est toujours précédée de signes avant-coureurs annonciateurs de la catastrophe. La surveillance permanente des barrages permet donc de détecter et d'alerter les autorités du risque de rupture.

Barrage	Temps d'arrivée de la vague
Monteynard	1 h 09
Sautet	2 h 18
Grand-Maison	3 h 09
Notre-Dame-de-Commiers	3 h 11
Chambon	3 h 51
Roselend	7 h 40
Tignes	10 h 05

Si un barrage venait à se rompre, une vague de submersion inonderait la commune avec une amplitude et une durée d'arrivée variables.

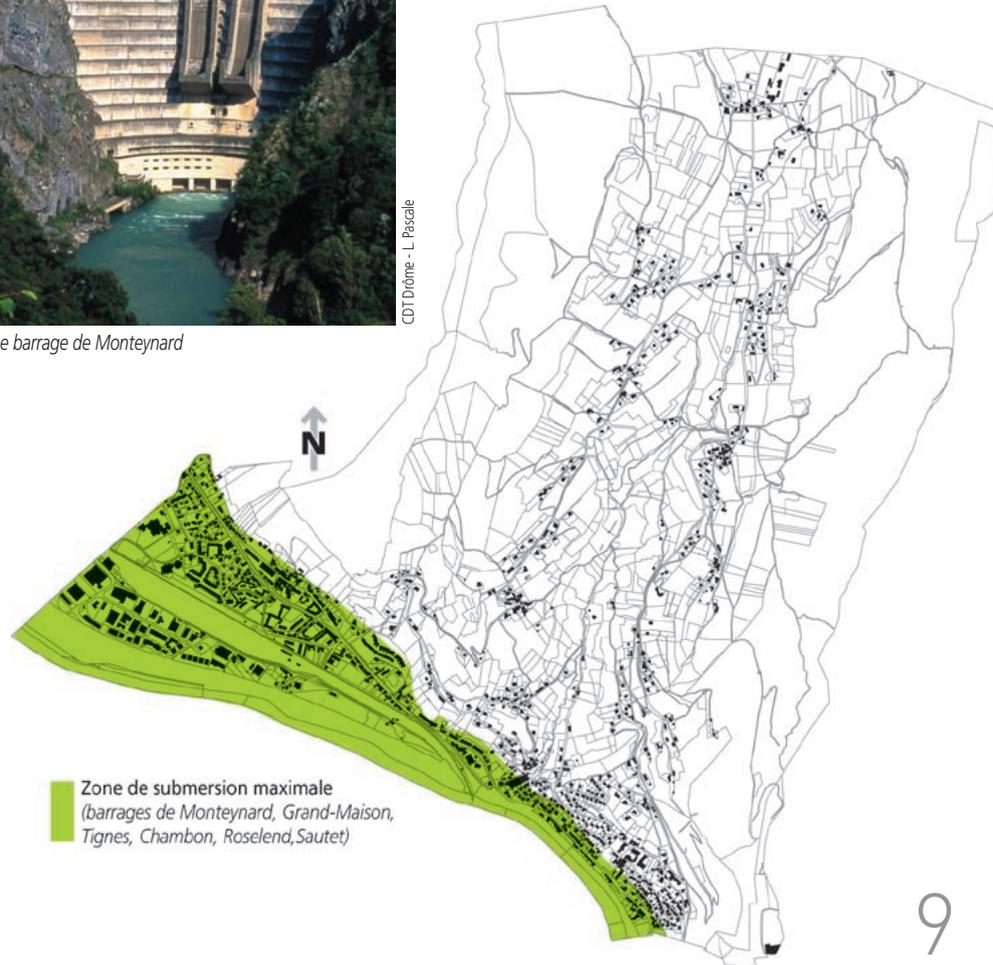


Le barrage de Monteynard

CDT Diôme - L. Pascale

Les consignes spécifiques

- Réfugiez-vous dans les étages des immeubles (sans utiliser les ascenseurs) ou de préférence sur les hauteurs proches.



Le transport de matières dangereuses

Le transport de marchandises dangereuses est indissociable de l'activité humaine. Carburant, peinture, engrais, gaz, etc., ces produits peuvent être dangereux pour la population et l'environnement s'ils sont explosifs, inflammables, toxiques, radioactifs ou corrosifs.

À Saint-Martin-le-Vinoux, les matières dangereuses sont transportées par trois modes :

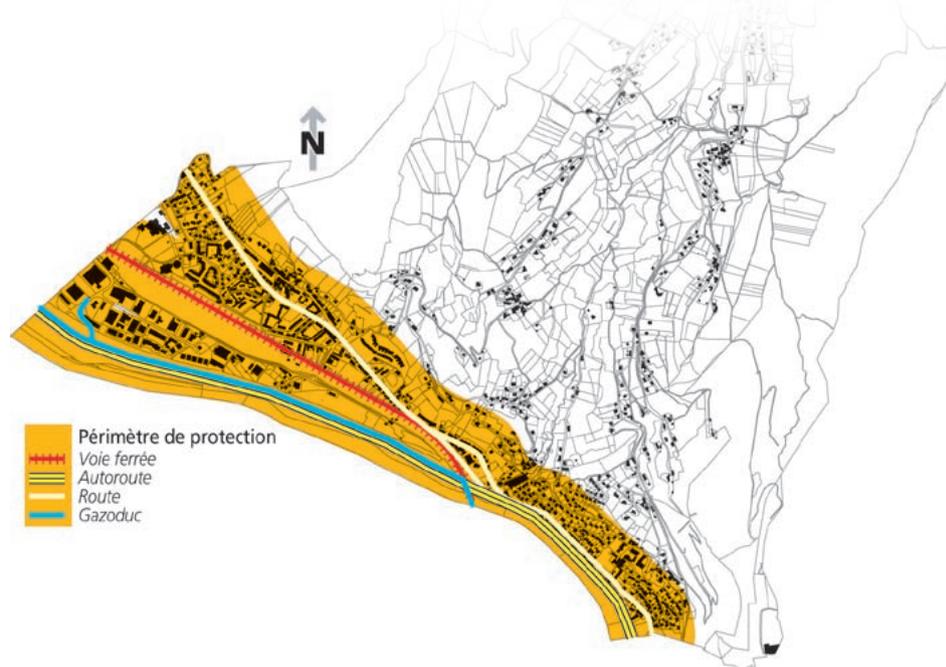
- **la voie ferrée** : la commune comprend la gare de triage de l'agglomération. Elle est aussi traversée par deux voies ferrées, utilisées pour l'approvisionnement des industries situées au sud de l'agglomération grenobloise. Les principaux produits transportés sont le chlore, le chlorure de méthyle et le chlorure de vinyle;

- **la route** : la RD 1075 (ex-RN 75), la RD 104 et l'autoroute A48 sont des axes de transit et de desserte, sur lesquels sont transportées des matières dangereuses telles que l'essence, le gazole, le gaz (butane, propane) et les produits chimiques;

- **les canalisations** : deux canalisations transportant du gaz naturel sous haute pression traversent la commune.

Les consignes de sécurité

- Éloignez-vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et les émanations toxiques.
- Restez confinés si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une habitation.
- Prévenez les sapeurs-pompiers et indiquez-leur si possible le type de produit concerné (voir les plaques apposées sur le côté ou à l'arrière du véhicule).



L. Moreau

MEEDDM

Le risque nucléaire

L'Institut Laüe-Langevin est une installation nucléaire située sur le Polygone scientifique à Grenoble.

En cas d'accident grave, l'installation peut présenter des risques potentiels de contamination de l'environnement par les éléments radioactifs et d'irradiation des personnes. La zone de risque (un périmètre de cinq cents mètres autour du site) touche une petite partie de la commune : seule une portion de quelques mètres de la piste cyclable en bordure de l'Isère est comprise dans ce périmètre.

En cas de besoin le préfet met en place un plan particulier d'intervention (PPI), qui organise les secours.



D. Morel

Contamination et irradiation internes

*Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a **contamination interne** de l'organisme.*

*Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixé : il y a **irradiation interne**.*

Les consignes spécifiques

Pendant

- La première consigne est le confinement; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités.

Après

Agir conformément aux consignes :

- • si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements);
- • en matière de consommation de produits frais (attention aux fruits, légumes, pas de salades ni de champignons);
- • en matière d'administration éventuelle d'iode stable (dans ce cas, la distribution d'iode stable est organisée par la mairie);
- • dans le cas, peu probable, d'irradiation : suivre les consignes des autorités, mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.

Dans le cas de contamination : suivre les consignes spécifiques.

L'alerte

En cas d'événement majeur, la population sera avertie par les services municipaux ou la police nationale au moyen d'un véhicule équipé de haut-parleurs.

Le signal national d'alerte peut également être émis en cas de situation d'urgence. Il ne renseigne pas sur la nature du danger.



À écouter sur le site : <http://oreade.alpgeoriques.com>

Les numéros utiles en cas d'urgence :

Pompiers : **18** ou 112

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Les consignes générales de sécurité

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'événements majeurs et sont complétées par les consignes spécifiques à chaque risque.

Avant

- Informez-vous sur les risques qui vous menacent afin de savoir vous en protéger.
- Préparez un « kit » comprenant une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements chauds et une couverture.

Au moment de l'alerte

- Coupez les réseaux (électricité, gaz, eau et téléphone).
- Mettez-vous à l'abri (ou évacuez si les autorités le demandent).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.

Pendant

- Écoutez la radio : France Bleu Isère (102.8 ou 98.2 MHz), ou France Info (105,4 ou 103,4 MHz).
- Ne téléphonez pas, ne fumez pas.

Après

- En cas de confinement, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.
- En cas d'évacuation, ne réintégrez pas les bâtiments sans autorisation, et ne rebranchez pas les réseaux.
- Prévenez les autorités de tout danger observé.